



Canton de Vaud

Commune d'Oron

Plan d'affectation communal (PACom)

Version pour adoption

Approuvé par la Municipalité d'Oron

le 03.09.2025

Le Syndic

Le Secrétaire

Puis,

le 25.03.2026

Le Syndic

Le Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

du 15.09.2025 au 14.10.2025

Le Syndic

Le Secrétaire

Puis à l'enquête publique complémentaire

du 01.04.2026 au 30.04.2026

Le Syndic

Le Secrétaire

Adopté par le Conseil Communal d'Oron dans sa séance

du

La Présidente

La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le :

La Cheffe du Département

ENTRE EN VIGUEUR LE

Plan établi sur la base des données cadastrales du 29 janvier 2025

Modifications au plan établies pour l'ajout de la commune d'Oron

Genève SA, Grand-Puy 1, 1000 Nyon

Cadastre conforme selon l'art 15 LAT par Grégoire Baret

Ingénieur géomètre, Genève, CH

LEGENDE

GÉNÉRALITÉS

Périètre de la Commune

Périètre du PACom

Bâtiment hors-sol / autre bâtiment (souterrain, couvert indépendant)

AFFECTATIONS

Zone centrale 15 LAT - A

Zone centrale 15 LAT - B et C

Zone centrale 15 LAT - D, E et F

Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT - A et B

Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - A et B

Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A, B, C et D

Zone mixte 15 LAT

Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - A et B

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A, B, C et D

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - E et F

Zone de verdure 15 LAT - A

Zone de verdure 15 LAT - B

Zone de desserte 15 LAT

Zone ferroviaire 15 LAT

Zones agricoles - 16 LAT

Zone agricole 16 LAT

Zone agricole protégée 16 LAT

Zones de protection - 17 LAT

Zone des eaux 17 LAT

Zone de desserte 18 LAT

Zone ferroviaire 18 LAT

Autres zones - 18 LAT

Secteur de protection du site bâti 17 LAT - SB1, SB2 et SB3

Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT

SECTEURS SUPERPOSÉS

Patrimoine culturel et milieux naturels

Secteur de restriction DN1 - Inondation

Secteur de restriction DN2 - Glissement de terrain (tête)

Secteur de restriction DN3 - Glissement de terrain (corps)

Secteur de restriction DN4 - Inondation et glissement de terrain (corps)

Secteur de restriction DN5 - Glissement de terrain (pied)

Secteur de restriction DN6 - Ruissellement (accumulation)

Secteur de restriction DN7 - Inondation et ruissellement (corridor d'écoulement)

Secteur de restriction DN8 - Glissement de terrain (corps) et ruissellement (accumulation)

Secteur à prescription particulière A1, A2, A3 et A4 - Hauteurs

Secteur à prescription particulière B - Bruit

Secteur à prescription particulière C - Toitures

Secteur à prescription particulière D - LUP

CONTENUS SUPERPOSÉS

Objet recensé

Objet inscrit à l'inventaire

Objet classé

Région archéologique (trace indicatif)

Voie de communication historique de la Suisse d'importance nationale avec substance (trace indicatif)

Itinéraire SuisseMobile à vélo

Itinéraire VaudRando (chemin pédestre)

Itinéraires SuisseMobile à vélo et VaudRando (chemin pédestre)

Espace réservé aux eaux (ERE)

Zones de protection des eaux souterraines (S1, S2, S3)

Milieu naturel inscrit à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (MNS)

Aire forestière statique 18 LAT d'après constatation de la nature forestière et selon art. 24 LVLFo

Aire forestière 18 LAT selon art. 1 RLVFo (à titre indicatif)

Distance par rapport à la forêt - zone inconstructible depuis la limite forestière statique (trace indicatif)

Aire forestière 18 LAT (selon art. 1 RLVFo) superposée à une zone de desserte 18 LAT

Parcelle concernée par une mesure visant à assurer la disponibilité des terrains à bâtir

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL 1: 10'000

